

**Extrait du registre des délibérations
de Conseil Communautaire
Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n° 63-2024 : 54 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 64-2024 à n° 67-2024 : 55 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 68-2024 : 54 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 69-2024 à n° 73-2024 : 55 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 74-2024 : 54 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 75-2024 : 55 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 76-2024 : 54 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 77-2024 : 55 votants

Présents : 43

AUVERNAUX : Wilfrid HILGENGA,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Marc NICOL, Michel TERRIER,

BAULNE : Xavier GUILBERT (*arrivé avant le vote de la délib. n° 75-2024*)

CERNY : Marie-Claire CHAMBARET, François LACOMME, Alain VUITRY,

CHAMPCUEIL : Sandrine JACQUET, Nathalie MOURLAN, François PLANTE,

CHEVANNES : Sami BEN OUADA (*sortie durant le vote de la délib. n° 68-2024*),

D'HUISON-LONGUEVILLE : Jean-Christophe HARDY, Edith VINO,

ÉCHARCON : Gérard RASSIER,

FONTENAY-LE-VICOMTE : Valérie MICK RIVES,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : Gilles LE PAGE,

ITTEVILLE : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE (*sortie durant le vote de la délib. n° 74-2024 et durant le vote de la délib. n° 76-2024*), Françoise GUILLARD, Yoann MARFA-ANGLADA,

LA FERTE ALAIS : Hervé FRANEL, Mariannick MORVAN,

LEUDEVILLE : Jean-Pierre LECOMTE,

MENNECY : Dora ANNABI, Anne-Marie DOUGNIAUX, Xavier DUGOIN, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Alain LE QUELLEC, Marie-José PERRET, Annie PIOFFET, Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT, Jean-Paul REYNAUD,

NAINVILLE LES ROCHES : Frédéric MOURET,

ORMOY : Jacques GOMBAULT,

ORVEAU : Philippe DAMIOT,

SAINT-VRAIN : Corinne CORDIER, Christian DUPRE,

VAYRES-SUR-ESSONNE : /

VERT-LE-GRAND : Jean-Claude QUINTARD,

VERT-LE-PETIT : Vincent BERNIER, Laurence BUDELLOT, Jean-Michel LEMOINE.

Pouvoirs : 12

Jocelyne BOITON donne pouvoir à Gérard RASSIER,

Laure CHENU donne pouvoir à Mariannick MORVAN,

Marie-Agnès FAIX donne pouvoir à Jean-Pierre LECOMTE,

Marie FERNANDES-BOUDOT donne pouvoir à Sami BEN OUADA,

Claude GARRO donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,

Maria Alexandra GONCALVES donne pouvoir à Jacques GOMBAULT,

Louis LANGLET donne pouvoir à Vincent BERNIER,

Conseil Communautaire du 24 septembre 2024
CONSERVATOIRE

Délibération n° 75-2024 : Approbation du projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne 2024/2026.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240924-2024-75-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

François PAROLINI donne pouvoir à Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE,
Nicole PRIGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,
Alexandre SPADA donne pouvoir à Xavier DUGOIN,
Dominique TREHARD donne pouvoir à Jacques MIONE,
Claudine TURON donne pouvoir à Michel TERRIER.

Absents : 00

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Les délibérations sont présentées dans l'ordre de vote des élus en séance.

CONSERVATOIRE

Délibération n° 75-2024 : Approbation du projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne 2024/2026.

Le projet d'établissement du Conservatoire du Val d'Essonne est un document de référence à destination des élus, des concitoyens, des usagers du service et de l'équipe pédagogique et administrative de l'équipement.

Ce document, dont l'élaboration et la mise en œuvre sont obligatoires selon les dispositions de l'Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, définit l'identité de l'établissement, la structure de son offre d'enseignement, les moyens dont il dispose ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution qu'il se donne.

Le projet d'établissement s'avère être un document obligatoire par le ministère de la culture pour prétendre au classement en Conservatoire en Rayonnement Intercommunal, et par le Conseil Départemental de l'Essonne pour prétendre aux subventions au titre du CTDC.

Ce projet d'établissement décrit à la fois la philosophie générale de l'établissement, des axes d'évolution et de développement conformes à la politique décidée par la Communauté de communes, la stratégie d'intervention ainsi que les différents moyens financiers, matériels et humains sur lesquels ils s'appuient. En cherchant à la fois à valoriser les réussites de ses actions passées et en énonçant les contenus de ses nécessaires adaptations, le conservatoire renforcera sa légitimité comme lieu d'accueil et de formation, de pratique, de construction artistique et de création ou encore de réflexion pédagogique.

Véritable feuille de route, le projet d'établissement sera pour le présent et pour le moyen terme un élément de référence à destination des élus, des concitoyens, des usagers du service et de l'équipe pédagogique et administrative. Il concerne les périodes 2024-2025 et 2025-2026 soit deux années scolaires.

Il répond à plusieurs enjeux :

- Une formation artistique exigeante et de qualité pour la population en attente d'apprentissages et de pratique artistique amateur dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques
- Un positionnement du conservatoire comme outil au cœur d'une politique culturelle, sociale et d'aménagement du territoire articulant la diffusion, la formation et la création
- Doter le conservatoire d'une mission de pôle ressources et d'éducation artistique et de citoyenneté



La rédaction du projet d'établissement s'inscrit dans une logique de projet :

- Elaborer un état des lieux
- Cibler une série d'orientations
- Afficher les moyens adaptés à la réalisation de ces objectifs et un échéancier
- Définir les modalités d'évaluation des propositions

Il a été élaboré par l'équipe du conservatoire. Impulsées par le directeur, les orientations et les préconisations ont été soumises à la réflexion collégiale lors de réunions plénières ou de groupes de travail.

Il se présente avec 2 parties :

1. L'état des lieux
2. Le projet 2024-2026

4 axes stratégiques ont été déclinés en fiches actions.

AXE 1 UNE ECOLE EPANOUISSANTE ET ENRICHISSANTE

- Rédiger le règlement pédagogique du conservatoire
- Accompagner l'élève dans son projet et créer un environnement propice à son épanouissement
- Favoriser les pratiques collectives
- Reposer les bases pédagogiques des cours « Années de découverte »
- Redéfinir les contenus et rôle de la formation musicale
- Questionner l'organisation des évaluations par Unité de valeur et des contenus pédagogiques
- Préciser l'évaluation du théâtre et des Arts Plastiques

AXE 2 UNE ECOLE CREATIVE

- Créer des moments de travail collectif entre professeurs
- Proposer des espaces et des temps de création et d'invention
- Renforcer la formation des professeurs aux nouvelles pédagogies
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel

AXE 3 UNE ECOLE OUVERTE SUR LE TERRITOIRE ET A TOUS LES PUBLICS

- Développer l'Education Artistique et Culturelle dans les écoles
- Développer les lieux d'enseignement

AXE 4 UNE ECOLE PARTICIPATIVE ET MODERNE

- Améliorer la gestion par les outils numériques
- Engager les élèves, leur entourage et différents acteurs dans le projet du conservatoire
- S'engager dans la transition écologique
- Imaginer un nouveau conservatoire

Le projet d'établissement relève de la responsabilité du directeur de l'établissement, en concertation avec l'équipe du conservatoire.

Ce projet pourra être ajusté et révisé lors de la saison 2025-2026, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, comité consultatif, services de la collectivité etc...).

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, autrement dit, des conservatoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

Considérant la politique mise en œuvre par la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

Considérant que le projet d'établissement est un document qui décline des actions pédagogiques et artistiques en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales,

Considérant que des échanges avec le personnel administratif et pédagogique ont permis de dresser un état des lieux et de préparer le projet d'établissement 2024/2026,

Considérant que le projet d'établissement est devenu un document obligatoire par le ministère de la culture pour prétendre au classement en Conservatoire en Rayonnement Intercommunal,

Considérant que le projet d'établissement est devenu un document obligatoire par le département du 91 pour prétendre aux subventions dans le cadre du CTDC,

Vu l'annexe présentée (Projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne 2024 - 2026),

Vu l'avis des membres de la Commission des actions et équipements culturels d'intérêt communautaire en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 17 septembre 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
En charge des actions et équipements culturels d'intérêt communautaire
Après avoir délibéré,**

ADOpte le projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne sur la période 2024/2026.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se référant à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 30/09/2024.





Le Président
Patrick IMBERT

Le secrétaire de séance
Gilles LE PAGE

Accusé de réception en Préfecture
091-249100546-20240924-2024-75-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024



Conseil Communautaire du 24 septembre 2024
CONSERVATOIRE

Délibération n° 75-2024 : Approbation du projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne 2024/2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le

Le Président
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



Conseil Communautaire du 24 septembre 2024
CONSERVATOIRE

Délibération n° 75-2024 : Approbation du projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne 2024/2026.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240924-2024-75-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024